



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES COTES-D'ARMOR

Direction départementale
des territoires et de la mer

Saint-Brieuc, le 24 JUIL. 2018

Secrétariat Général
Pôle risque-sécurité
Unité risques et nuisances

Le Préfet des Côtes-d'Armor

à

Affaire suivie par :
M. Laurent BROUDIC
Tél : 02.96.75.67.05
Fax : 02.96.75.25.30
ddtm-sg-prs-rn@cotes-
darmor.gouv.fr

Mesdames et Messieurs les Maires

OBJET : Information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques

P. J. : 1 arrêté + 2 annexes + imprimé IAL

L'article L125-5 du code de l'environnement prévoit que toute transaction immobilière, vente ou location, intéressant des biens situés dans des zones couvertes par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ou par un plan de prévention des risques naturels (PPRN) prévisibles prescrit ou approuvé, ou dans une zone de sismicité ou dans des zones à potentiel radon définies par voie réglementaire, doit s'accompagner d'une information sur l'existence de ces risques. Cette information est à la charge du vendeur ou du bailleur.

Suite à la publication le 30 juin 2018 au journal officiel de la République Française de l'arrêté interministériel du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français, les acquéreurs ou locataires de biens immobiliers situés dans des zones à potentiel radon significatif (zone 3) doivent être informés par le vendeur ou le bailleur de l'existence de ces risques.

En conséquence, vous trouverez, ci-joint, l'arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans les Côtes-d'Armor. Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 12 avril 2018. L'arrêté est accompagné de la mise à jour de la liste des communes où s'appliquent les obligations d'information prévues aux articles I et II de l'article L125-5 en annexe 1 et du nouvel imprimé à remplir par le vendeur ou le bailleur.

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur votre commune dont le nouvel imprimé IAL sont consultables sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor (<http://www.cotes-darmor.pref.gouv.fr/Politiques-publiques/Risques-naturels-et-technologiques>).

L'arrêté est à afficher durant un mois et le dossier communal d'informations sera tenu à la disposition des particuliers et des professionnels dans votre mairie.

Au titre de l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires, ces éléments feront l'objet d'une diffusion (la Chambre départementale des notaires - la presse) par la direction départementale des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor.

L'unité risques et nuisances de la direction départementale des territoires et de la mer se tient à votre disposition pour toute information concernant ce dispositif.

Yves LE BRETON